



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 26 Septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 5
- absents ou excusés : 3
- votants : 30

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le
14 OCT. 2024

De la publication le
14 OCT. 2024

DELIBERATION n° Del.2024-IX-157
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Georges VIGNIER a donné procuration à Jacques DALEX
Marc BRACHET a donné procuration à Brigitte BOISSON
Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Christiane LECUYER a donné procuration à Martine BEAUMONT
Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD,

ABSENTS : Agnès BALLIEU - François HUSAK - Jeannie TREMBLAY-GUETTET

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Rénovation de la piste pastorale de La Motte desservant l'alpage de la Servaz
Participation financière de la commune de Faverges-Seythenex

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Adjoint au Maire

L'Association Foncière Pastorale des Bauges a porté un projet de rénovation de la piste pastorale de La Motte (scarification, broyage et compactage de pierres) desservant l'alpage de La Servaz pour le compte des propriétaires. La commune de Faverges Seythenex, propriétaire d'une partie du tronçon a été bénéficiaire de ces travaux de rénovation (1 940 mètres linéaires) qui se sont déroulés courant de l'été 2024.

L'AFP des Bauges, maître d'ouvrage de l'opération a bénéficié d'une aide financière du Département de la Haute-Savoie au titre de sa politique pastorale à hauteur de 60% du montant TTC des travaux.

Le chantier étant aujourd'hui terminé et le solde de la subvention encaissé, l'AFP souhaite désormais solliciter l'appel de fonds la part d'autofinancement ainsi qu'à la participation au fonctionnement de l'AFP revenant aux propriétaires bénéficiaires des travaux.

L'état de répartition des dépenses définitif de ce programme se présente comme suit :

Lieu-Objet-Bénéficiaire	COUT TOTAL PROG	Assistance SEA	COUT TRAVAUX	FINANCEMENT		Participation au fonctionnement 2,5 % Commune de Faverges-Seythenex	TOTAL RESTE A CHARGE COMMUNE FAVERGES SEYTHENEX
				SUBVENTION Département de la Haute-Savoie (60%)	Participation Commune Faverges-Seythenex		
Unité pastorale La Servaz Desserte pastorale Commune Faverges Seythenex	24 395,60 €	650,00 €	23 745,60 €	14 637,36 €	9 758,24 €	609,89 €	10 368,13 €

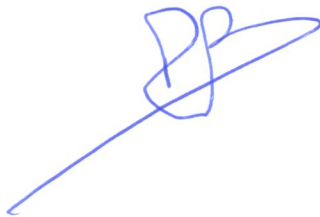
Le montant total des travaux assistance technique Société d'Economie Alpestre comprise s'élève à 24 395,60 € TTC pour la reprise du tronçon communal de la piste. Une fois subvention déduite, le reste à charge total revenant à la commune de Faverges-Seythenex s'élève donc à **10 368,13 €** (9 758,24 € d'autofinancement et 609,89 € de participation au fonctionnement de l'AFP).

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

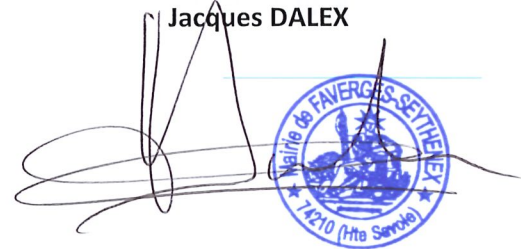
- ✚ **VALIDE** le reste à charge de 10 368.13 € incombant à la commune de Faverges-Seythenex pour les travaux de rénovation de la piste pastorale de la Motte desservant l'alpage de la Servaz,
- ✚ **S'ENGAGE** à verser cette somme de 10 368,13 € à l'AFP des Bauges,
- ✚ **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour appliquer ces décisions et procéder aux notifications et affichages règlementaires.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.